



**PRÉFET  
D'ILLE-  
ET-VILAINE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*



**Ille & Vilaine**  
LE DÉPARTEMENT



31 janvier 2022



**CONTRAT DE RELANCE  
ET DE TRANSITION ÉCOLOGIQUE**  
pour le territoire de Couesnon  
Marchés de Bretagne



## CONTRAT TERRITORIAL DE RELANCE ET DE TRANSITION ÉCOLOGIQUE COUESNON MARCHES DE BRETAGNE

ENTRE

### **Couesnon Marches de Bretagne**

Représenté par Christian HUBERT, Président, autorisé à l'effet des présentes suivant délibération 2020/103/020/5.1 du 16 juillet 2020,

D'une part,

ET

### **L'État,**

Représenté par Monsieur Emmanuel BERTHIER, Préfet d'Ille et Vilaine  
Ci-après désigné par « l'État » ;

Et

### **Le Département d'Ille et Vilaine,**

Représenté par Jean-Luc CHENUT, Président du Conseil Départemental d'Ille et Vilaine,

### **La Banque des Territoires,**

Représentée par Elodie FREFIELD, Directrice Territoriale d'Ille et Vilaine de la banque des territoires

Ci-après désignée par « La banque des territoires »

D'autre part,

**IL EST CONVENU CE QUI SUIT :**

### **Préambule**

Dans le prolongement de l'accord de partenariat signé avec les régions le 28 septembre 2020, qui se traduira dans des contrats de plan État-région (CPER) renouvelés d'une part, dans les Programmes opérationnels européens d'autre part, le Gouvernement souhaite que chaque territoire soit accompagné pour décliner, dans le cadre de ses compétences, un projet de relance et de transition écologique à court, moyen et long terme, sur les domaines qui correspondent à ses besoins et aux objectifs des politiques territorialisées de l'État, dans le cadre d'un projet de territoire.

La transition écologique, le développement économique et la cohésion territoriale constituent des ambitions communes à tous les territoires ; elles doivent être traduites de manière transversale et opérationnelle dans la contractualisation, qui est aujourd'hui le mode de relation privilégié entre l'État et les collectivités territoriales, sous la forme de contrats territoriaux de relance et de transition écologique (CRTE). Le Gouvernement poursuit, au travers de ces nouveaux contrats, l'ambition de simplifier et d'unifier les dispositifs de contractualisation existants avec les collectivités.

Le CRTE a vocation à traiter l'ensemble des enjeux du territoire, dans une approche transversale et cohérente, notamment en matière de développement durable, d'éducation, de sport, de santé, de culture, de revitalisation urbaine, de mobilité, d'accès au service, de développement économique, d'emploi, d'agriculture, d'aménagement numérique. Les projets portés dans le cadre de ce contrat devront être économes en foncier et en ressources et améliorer l'état des milieux naturels, afin de s'inscrire dans les engagements nationaux de la stratégie bas carbone et de préservation de la biodiversité.

C'est dans ce sens que Couesnon Marches de Bretagne a signé avec l'Etat un protocole d'engagement du Contrat de relance et de transition écologique, lançant les bases de la construction du futur CRTE le 19 août 2021, autorisé par délibération 2021-140-020-7-6 du 28 juin 2021.

## Article 1 - Objet du contrat

Le contrat de relance et de transition écologique (CRTE) a pour objectif d'accompagner la relance de l'activité par la réalisation de projets concrets contribuant à la transformation écologique, sociale, culturelle et économique du territoire de Couesnon Marches de Bretagne.

Le CRTE s'inscrit :

- Dans le temps court du plan de relance économique et écologique avec des actions concrètes et des projets en maturation ayant un impact important pour la reprise de l'activité dans les territoires ;
- Dans le temps long en forgeant le projet du territoire ayant pour ambition la transition écologique et la cohésion territoriale.

Pour réussir ces grandes transitions, le CRTE s'enrichit de la participation des forces vives du territoire que sont les entreprises ou leurs représentants, les associations, les habitants.

La circulaire du Premier Ministre n 6231 / SG du 20 novembre 2020 relative à l'élaboration des Contrats Territoriaux de Relance et de Transition Écologique confirme la contractualisation comme le mode de relation privilégié entre l'Etat et les territoires, associés à la territorialisation du plan de relance.

Le CRTE définit un cadre de partenariat et ses modalités de mise en œuvre pour réussir collectivement la transition écologique, économique, sociale et culturelle du territoire de Couesnon Marches de Bretagne autour d'actions concrètes qui concourent à la réalisation d'un projet résilient et durable. Ces contrats mobiliseront l'ensemble des moyens d'accompagnement existants au profit des collectivités locales, entreprises et populations des territoires engagés. Sur la base du projet du territoire, les dynamiques des dispositifs contractuels existants seront intégrées et articulées.

Le CRTE permet de concrétiser des actions communes de coopération entre les territoires dont les interactions pour des questions d'emplois, de mobilité, de services, de culture, de loisirs, de tourisme... influencent le projet du territoire.

## 1.1. Présentation du territoire signataire et de ses dispositifs en cours

Couesnon Marches de Bretagne est une communauté de communes créée au 1<sup>er</sup> janvier 2017 suite à la loi portant sur la nouvelle organisation territoriale. Elle est issue de la fusion d'Antrain Communauté et Coglais Marches de Bretagne, à laquelle s'est rattachée la commune de Romazy.

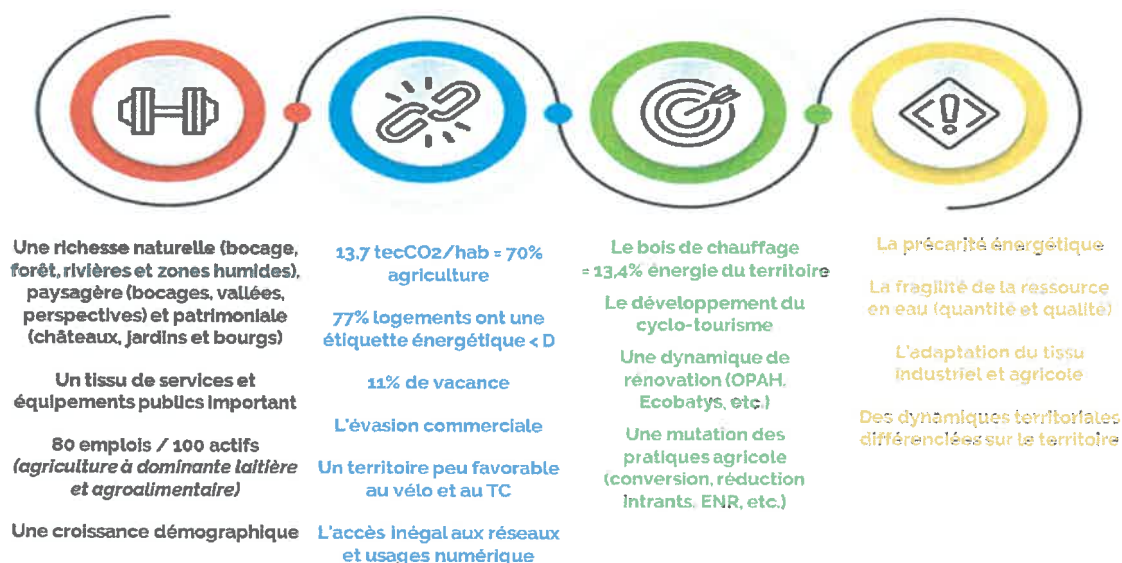
La communauté de communes se situe dans le département de l'Ille-et-Vilaine, à environ 40 km au Nord de Rennes, elle compte 15 communes sur un territoire d'une superficie de 398 km<sup>2</sup> (6% de la superficie du département) et peuplé d'environ 22 400 habitants au 1<sup>er</sup> janvier 2019 selon les données INSEE, soit 2,1% de la population d'Ille-et-Vilaine et 28% du pays de Fougères

Le territoire de Couesnon Marches de Bretagne présente de par sa géographie et son histoire des dynamiques socio-économiques diversifiées :

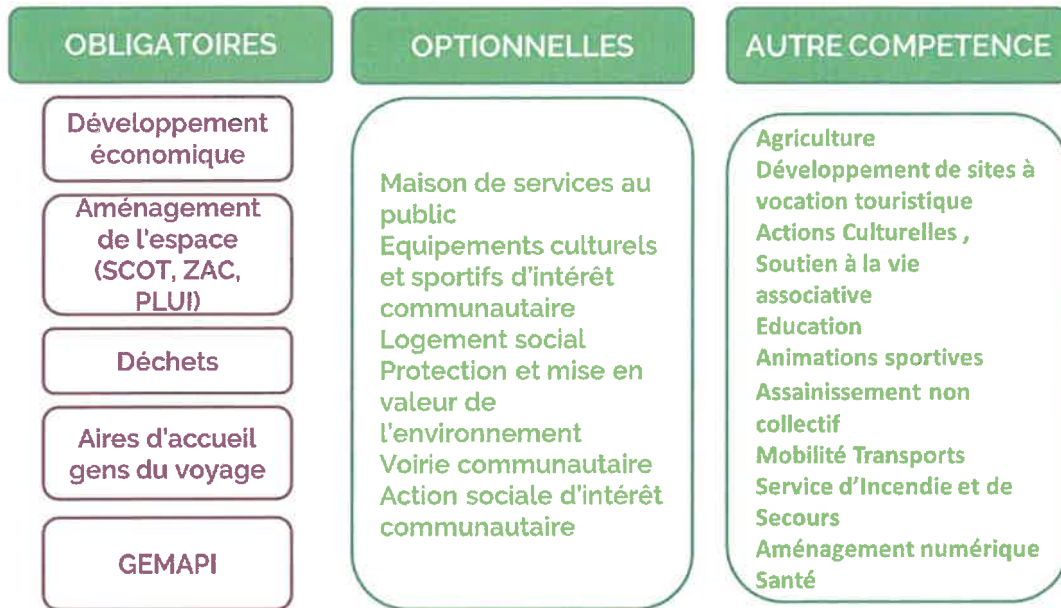
la croissance démographique est plus forte sur l'ouest et le sud, des exploitations agricoles de taille plus limitée et associées à des pratiques environnementales et au bio à l'est, la proximité de la ligne TER à l'ouest, la présence de la voie verte au centre, le rôle de polarité de Maen Roch et de Val Couesnon et secondairement de Bazouges-la-Pérouse.

Cette diversité entre l'ouest, l'est, le sud et le centre se traduit aujourd'hui dans des regroupements intercommunaux sectorisés en bassin de proximité dont certains se sont concrétisés également par la création de 4 communes nouvelles.

### Autres caractéristiques du territoire



## Compétences communautaires



### Les dispositifs en cours

Sur la base du projet du territoire annexé au contrat (Annexe 1), le CRTE décline, par orientation stratégique, des actions opérationnelles pour conduire sa démarche de transformation à moyen et long terme, en mobilisant dans la durée les moyens des partenaires publics et privés.

Le CRTE devra tenir compte de l'ensemble des démarches contractuelles déjà engagé et des outils de planifications adoptés, en cours de révision ou en cours d'élaboration et les intégrer pour une mise en œuvre cohérente :

#### En matière d'environnement :

Plan Climat Air Energie Territorial (PCAET), en vigueur,  
Le Projet Alimentaire Territorial (PAT)



#### En matière de mobilité

Plan de Mobilité Simplifié (PdMS), en cours de finalisation en lien avec le dispositif mobilité 35

#### En matière d'urbanisme et d'habitat et développement des centralités

Plan Local d'Urbanisme Intercommunal (PLUi), en cours d'élaboration,  
Programme Local de l'Habitat (PLH), en cours d'élaboration,  
Labélisation Petites Villes de Demain,



#### En matière d'animation sociale et de services

Convention Territoriale Globale (CTG) et projet social, en vigueur,  
Labellisation France service

#### En matière de développement économique et touristique

Convention cadre régionale et ses déclinaison opérationnelles

Les conventions avec les chambres consulaires et notamment la convention cadre en cours de renouvellement avec la Chambre d'Agriculture,

Élaboration d'une stratégie touristique

### **En matière de santé**

Contrat Local de Santé, en cours d'élaboration,

Le contenu du présent contrat est conçu sur-mesure, par et pour les acteurs locaux. C'est un contrat évolutif et pluriannuel d'une durée de 6 ans. Il fera l'objet d'une large communication et d'une évaluation sur la base d'indicateurs de performances numériques, économiques, sociaux, culturels et environnementaux.

## **Article 2 – Ambitions du territoire de Couesnon Marches de Bretagne**

Le projet du territoire porte l'ambition politique et stratégique du territoire. Il relie l'histoire du territoire avec ses réalités présentes et sa trajectoire dans la transition pour construire un avenir durable. La vision stratégique constitue la colonne vertébrale du projet du territoire ; elle donne un sens commun aux actions et à l'engagement des acteurs au-delà des compétences statutaires et permet de prendre en compte les problématiques du territoire afin de servir un dynamique de développement intégré.

Dès 2018, l'EPCI s'est lancé dans la construction de son projet du territoire afin de **définir avec l'ensemble des acteurs du territoire une stratégie territoriale à horizon 2026, accompagnée d'un plan d'actions pluriannuel** pour la collectivité.

**Les enjeux de la démarche ont été de :**

- Construire une **vision commune du développement du territoire** pour les années futures
- Mettre en regard les axes stratégiques du projet du territoire avec les démarches et projets actuels et les mailler aux compétences statutaires (obligatoires / optionnelles / facultatives)
- **Stabiliser un programme d'actions d'une mandature à l'autre (2019/2021) par la rédaction d'une feuille de route par direction**
- Disposer d'un cadre d'orientation dans l'objectif de faciliter les futures contractualisations à l'horizon 2020-21 avec l'État, la Région et le Département mais aussi avec les partenaires opérationnels (chambres consulaires, associations, syndicats,)
- **Développer une gouvernance partenariale à l'échelle du territoire** (communauté, communes, parties prenantes)

En 2021 la collectivité s'est engagée dans un processus d'actualisation de son projet du territoire afin

- **De prendre en compte le nouveau contexte environnemental** et d'actualiser le projet du territoire dans un souci de conformité aux démarches de planification qui ont été entérinées depuis : SRADDET, SCOT, PLUi, PLH, PCAET, SAGE..., PdMS
- **Que les nouveaux élus s'approprient les enjeux du diagnostic et du PJT et que ce dernier soit partagé avec les communes pour en faire le socle des nouvelles contractualisations** : CRTE, Petites Villes de Demain, Pacte d'engagement des territoires, nouvelle génération des contrats de territoire,



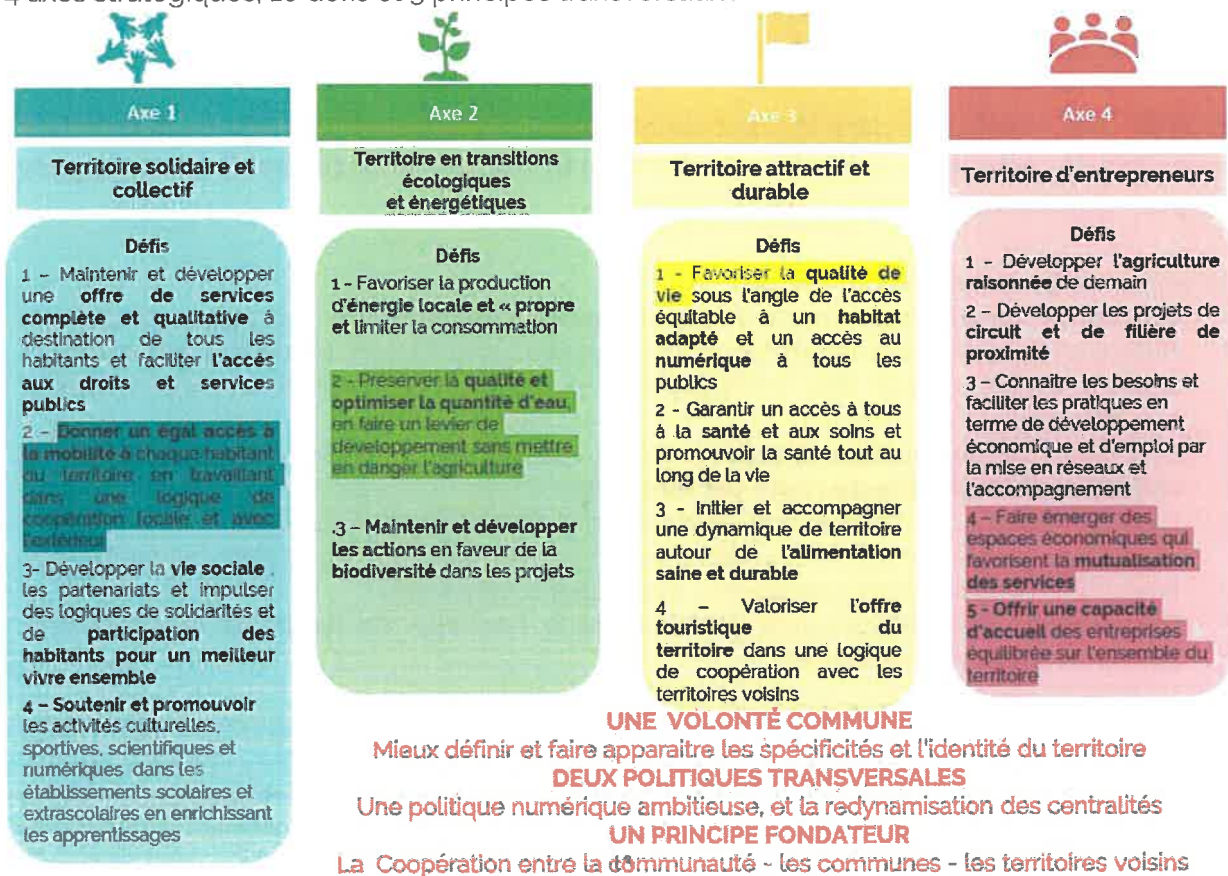
La nouvelle mandature a tenu à travaillé l'élaboration du CRTE comme les autres contrats de manière collective en associant chaque commune du territoire.

Des réunions par secteur (selon l'armature territoriale définie par le SCOT) ont permis d'échanger et de partager sur les problématiques particulières et communes de chaque secteur et sur les projets qui pourraient concourir au développement du territoire en intégrant les spécificités de chaque secteur.

A noter que trois communes sont lauréates du dispositif Petites Villes de Demain. Ce dispositif permettra de travailler sur le développement des centralités tout en contribuant au développement du territoire à l'échelle communautaire (les communes de Val Couesnon, Maen Roch et Bazouges la Pérouse)

### Le projet du territoire

Adopté le 9 novembre 2019 et actualisé le 28 juin 2021, le projet du territoire s'articule autour de 4 axes stratégiques, 16 défis et 3 principes transversaux :



Au travers de ce projet du territoire, les élus communautaires et communaux se fixent comme ambition de réussir à concilier le développement du territoire, en termes de création d'emplois et d'accueil de nouveaux habitants, et la protection de l'environnement, en particulier la qualité de l'eau, la réduction de la facture énergétique et la production d'énergies renouvelables, ainsi



que l'accès à une alimentation saine et locale. Ils ambitionnent également de préserver le cadre de vie en priorisant leurs actions sur la dynamisation des centralités, sur la mise en valeur du patrimoine architectural et paysager et en garantissant l'accès pour tous aux services publics.

Pour atteindre ces objectifs, les Communes et la Communauté de communes coopéreront techniquement et politiquement en mutualisant leurs moyens. L'association de la société civile et des acteurs sociaux-économiques à la mise en œuvre du projet du territoire sera également une condition de réussite.

Un principe commun, réaffirmé dans la loi climat et résilience, vient compléter la doctrine de mise en œuvre du projet du territoire ; la sobriété foncière devient un enjeu majeur et transversal à la mise en œuvre de toute stratégie de développement.

### Article 3 – Les orientations stratégiques

Le présent contrat fixe les orientations stratégiques en s'appuyant sur le projet du territoire approuvé en date du 28 juin 2021 :

#### ➤ **Orientation 1 : Territoire Solidaire et collectif**

Aujourd'hui le territoire intercommunal offre de nombreux équipements et services culturels, sportifs et sociaux. L'ambition est de les maintenir, de les animer et d'améliorer leurs accessibilités pour tous, via le développement de solutions numériques, itinérantes, de transports ou en travaillant sur leur programmation et leurs conditions d'accès.

L'accès aux commerces est lui plus fragile avec parfois plus qu'un seul commerce par commune et une forte évasion commerciale (78 commerces pour 10 000 habitants contre 114 au niveau départemental). L'ambition est de développer l'offre commerciale de proximité par la dynamisation des centres, notamment par le développement des circuits de proximité, et le soutien aux commerces itinérants ou à la livraison.

Compte tenu du caractère rural du territoire et de sa géographie, la mobilité est enjeu à la fois de transition écologique (16% des émissions de gaz à effet de serre) et d'égalité sociale (8% des ménages non pas de voiture, les ménages avec enfants s'installent majoritairement en dehors des communes accueillant la majorité des services, les transports en commun lourd se situent en dehors du territoire). Si le développement de la voiture électrique peut contribuer à décarboner la mobilité, elle ne suffira pas et ne résoudra pas les enjeux de solidarité. L'ambition est donc de favoriser le développement du vélo, du covoiturage y compris solidaire et d'améliorer l'interconnexion avec les principales lignes de transport en commun.

#### Actions déjà en cours, à poursuivre (liste non exhaustive) :

- Soutien financier pour le maintien du dernier commerce ;
- Mise en réseau et navette scolaire pour se rendre dans les bibliothèques, ludothèque et Ecole de musique itinérantes, navette liée au centre de loisirs, projet It'n (services publics itinérants) ;
- Aide à l'acquisition de vélos à assistance électrique et aménagement d'aire de

covoiturage ;

- Déploiement du centre social communautaire, animation du café citoyen à l'ESCC ;
- Acquisition de véhicules propres et installation de prises électriques.

#### Principaux chantiers et défis qui guideront les futures actions :

- Mettre en œuvre le plan d'action du PDMS (aménager un réseau cyclable et des services associés, animer le développement du covoiturage et du covoiturage solidaire, améliorer la desserte directe ou indirecte du territoire en transport en commun) ;
- Soutenir le maintien des commerces et le développement de services marchand dans les centres-bourgs ;
- Sensibiliser au bénévolat et à l'entrepreneuriat, favoriser la solidarité intergénérationnelle et soutenir les initiatives citoyennes ;
- Réaliser une étude sur les pratiques sportives et le schéma de cohérence des équipements communautaires ;

#### ➤ Orientation 2 : Territoire en transitions écologiques et énergétiques

Le territoire présente une facture énergétique et une forte dépendance aux énergies importées et carbonées. Le territoire émet ainsi 13,7 tecCO<sub>2</sub>/hab contre 5 tecCO<sub>2</sub>/hab en moyenne nationale, ce chiffre est en particulier lié à l'agriculture pour 67%. Parmi l'énergie consommée, seulement 13,4% d'énergie renouvelable, issue du bois énergie, est produite localement. Enfin le parc de logement est particulièrement énergivore avec 77% logements qui ont une étiquette énergétique inférieure à D soit 5510 logements et 13% des logements sont particulièrement énergivores puisqu'ils ont une étiquette énergétique F ou G (source Ener'GES). Cela se traduit directement sur le revenu des ménages car 20% des ménages de Couesnon Marches de Bretagne, soit 1 752 ménages, dépensent plus de 15% de leur revenu disponible en consommation d'énergie.

L'ambition est donc de poursuivre les efforts en matière de rénovation des logements et des équipements, de développer les énergies renouvelables (bois bocage, solaire et éolien) et d'accompagner la transformation des pratiques agricoles. A cela s'ajoute, l'ambition déjà citée en matière de mobilité décarbonée.

L'objectif est de miser sur la qualité environnementale comme un atout pour le territoire

Ce territoire rural et agricole est également fortement marqué par la richesse de sa biodiversité (2200 km de haie bocagère, présence du saumon ou de la lamproie, etc.) et de sa ressource en eau ; qui alimente en partie le bassin Rennais. Pour autant ce patrimoine est fragile (relevés non conformes aux nitrates et phosphore de l'ensemble des cours d'eau).

L'ambition est donc d'inverser la tendance à la baisse du linéaire bocager, d'améliorer la qualité des milieux aquatiques et de favoriser la biodiversité autour et dans le bâti.

#### Actions en cours, à poursuivre (liste non exhaustive) :

- Développement de la GTC sur les anciens comme les nouveaux bâtiments communautaires ;
- OPAH, soutien à la plateforme rénoBATys et rénovation énergétique bâtiments publics ;
- Soutien à la filière de l'écoconstruction et promotion des matériaux bio sourcés ;
- Poursuite du programme breizh bocage ;
- Aide à la conversion en agriculture biologique et animation du groupe de travail ecophyto

- et élevage laitier bas carbone, ainsi que l'encouragement des unités de Méthanisation ;
- Mise aux normes des installations d'assainissement.

#### Principaux chantiers et défis qui guideront les futures actions :

- Amplifier la rénovation du parc bâti et accompagner les communes dans cette démarche ;
- Développer les projets publics et privés solaires ;
- Développer les filières bois et bois bocages ;
- Généraliser les diagnostics et plan d'action bas carbone dans les exploitations agricoles ;
- Améliorer la qualité de l'eau de surface ;

#### ➤ **Orientation 3 : Territoire attractif et durable**

Outre la faible performance thermique du parc de logement, la vacance est également élevée (11,6% en 2018). Le parc de logement est majoritairement vers la maison individuelle (94,6%) et l'accès à la propriété (la part de logement en location est de 25,6% dont 6% de locatifs sociaux). Enfin, le territoire est en croissance démographique continue (+0,2%/an entre 2013 et 2018). L'ambition du territoire est donc de poursuivre les efforts engagés pour réhabiliter le parc existant et de favoriser la production de logements diversifiés, sains, performants et proches des services.

La santé des habitants dépend à la fois de la qualité du cadre de vie, des modes de vie et de l'accès aux soins. Au-delà des volets déjà mentionnés (qualité de l'habitat, protection de l'environnement, modes actifs, etc.), garantir l'accès au soin est un enjeu pour le territoire (28,2% d'habitants de plus de 60 ans, 13,2% de la population sans médecin traitant et un âge moyen des médecins généralistes de 55 ans (CP communauté professionnelle santé). L'ambition est donc de soutenir l'implantation de nouveaux praticiens et le développement de la télémédecine, dans le cadre du Contrat Territorial de Santé. L'ambition est également de développer les circuits de proximité et la qualité de l'alimentation, notamment dans le cadre de la restauration collective.

Couesnon Marche de Bretagne souhaite agir en faveur d'une alimentation saine et durable qui valorise la production agricole locale et réponde aux besoins des habitants tant pour leur qualité de vie que dans un objectif de santé publique.

Le tourisme est une filière économique d'avenir qui repose sur la qualité du patrimoine architectural et paysager du territoire. L'ambition est de faire du tourisme un moteur de la protection de la biodiversité et de qualité de l'eau, de la redynamisation des centralités et du développement du vélo.

#### Actions en cours, à poursuivre (liste non exhaustive) :

- Animation d'une OPAH et rénovation des logements communaux et communautaires ;
- Formation au numérique des particuliers et entreprises ;
- Elaboration du CLS et soutien à la Communauté Professionnelle Territoriale de santé ;
- Actions de sensibilisation sur le surpoids des jeunes et mettre en œuvre un Programme

Alimentaire Territorial à l'échelle du pays de Fougères.

Principaux chantiers et défis qui guideront les futures actions :

- Développer le cyclo-tourisme et l'éco-tourisme en lien avec l'eau et le bocage ;
- Maintenir une offre de soin complète et accessible ;
- Production de logements qualitatifs et abordables proche des centralités ;
- Travailler sur le marketing territorial et l'identité du territoire pour améliorer son attractivité et mettre en œuvre la stratégie touristique.
- Mettre en œuvre collectivement la stratégie touristique en s'appuyant sur les partenariats avec l'office du tourisme, la SPL tourisme et les collectivités extracommunales dans une logique de coopération

➤ **Orientation 4 : Territoire d'entrepreneurs**

Couesnon est un territoire économique avec 72,4 emplois pour 100 actifs, notamment dans l'agriculture (13%) et l'industrie agroalimentaire (27,2%) ainsi que dans l'économie présentielle (services 22,7% et administration 28,7%).

L'ambition est d'accompagner le développement démographique par le maintien et la création d'emplois aussi bien dans les zones d'activités que dans les centralités.

L'ambition est également d'accompagner la transition écologique et numérique des activités économiques.

Actions en cours, à poursuivre (liste non exhaustive) :

- Aide installation des jeunes agriculteurs, soutien à la conversion et accompagnement des exploitations pour promouvoir des activités agricoles à la fois productives et écologiques ;
- Soutien à la filière pomme/pommé ;
- Animation économique.

Principaux chantiers et défis qui guideront les futures actions :

- Maintien de l'emploi dans l'agriculture et les débouchés locaux ;
- Développement de filière en circuit de proximité (alimentation, bois, éco-matériaux, pierre) ;
- Développer des formations en lien avec les besoins des entreprises du territoire ;
- Développer la mutualisation de service entre les employeurs et accompagner les porteurs de projets dans la création de nouvelles activités.

Ces quatre orientations répondent aux trois enjeux du CRTE à savoir la transition écologique, la relance économique et la solidarité territoriale.

Le contenu du projet du territoire est actualisé au fil de l'eau par l'équipe projet qui le met à jour en fonction des programmes, études et outils mis en œuvre par l'EPCI, les communes et les partenaires depuis son approbation en 2019

La gouvernance du projet du territoire s'appuie sur la gouvernance communautaire, les différentes phases d'élaboration, de révision, d'animation du projet du territoire sont systématiquement présentées en bureau élargi et/ou en conférences des maires qui fait office de comité de pilotage collégiale du PJT.

## Article 4 – Le Plan d'actions

Le plan d'action est la traduction opérationnelle du projet de territoire en actions portées par la collectivité, les communes et les acteurs territoriaux. Il est mis à jour et présenté chaque année au comité des partenaires dont la composition est détaillée plus loin

Un premier recensement des actions mures ou en cours de maturation a été fait en juin 2021. La liste n'est pas exhaustive (cf annexe : plan d'actions et actions en cours de réflexion)

### 4.1 Intégration des contractualisations et conventionnement en cours

La mise en œuvre des actions du plan d'actions s'appuiera sur les programmes de contractualisations existants et en cours d'élaboration (cf annexe état des contrats et conventionnements).

### 4.2. Les critères de validation des actions

Les actions du CRTE sont décrites dans des fiches action et des fiches projet en annexe.

Les opérations envisagées sont d'abord l'objet de « fiches-projets » qui deviennent des « fiches-actions » lorsque leur nature et leur plan de financement sont établis et qu'elles sont suffisamment mûres pour démarrer à court terme dans un délai raisonnable.

Les projets accompagnés devront être **économiques en foncier et en ressources et améliorer l'état des milieux des naturels**, afin de s'inscrire dans les engagements nationaux (stratégies bas-carbone et biodiversité). Ils peuvent être de grande envergure, structurants pour le territoire, ou à plus petite échelle, mais toujours porteurs d'une **plus-value sociale, économique, culturelle et environnementale forte**, pour les habitants, les acteurs socio-économiques et les associations. Les projets peuvent également poursuivre des objectifs de coopérations entre territoires : des actions peuvent être communes à deux CRTE avec deux participations financières.

Autrement dit, les projets déposés devront préciser en quoi ils contribuent :

- à la lutte contre le changement climatique ;
- à l'adaptation au changement climatique ou à la prévention des risques naturels,
- à la lutte contre les pollutions,
- au respect de la biodiversité et à la protection des espaces naturels.

Les actions devront qualifier leur impact sociétal sur le territoire en terme d'emploi, de formation, d'accès aux services ou de cohésion sociale

**Les engagements** peuvent être de différentes natures, ils précisent :

- La maîtrise d'ouvrage du contrat et la désignation du pilote pour son élaboration, son suivi, sa mise en œuvre, la description des actions et des projets, les objectifs poursuivis et l'évaluation et les résultats spécifiques attendus au terme du contrat ;
- L'animation des acteurs du territoire, en travaillant étroitement avec les partenaires du contrat (collectivités, entreprises, Etat, établissements publics...) pour initier et catalyser la dynamique du territoire ;
- Les acteurs mobilisés et leur rôle qu'il s'agisse d'appui financier, administratif, technique ou en moyens humains ;

- Les crédits budgétaires, les financements déjà mobilisés notamment lorsqu'ils proviennent de financements de droit public ;
- La mise à disposition de moyens (humains, matériels, immobilier) ;
- L'ingénierie (conseils juridiques et technique) ;
- Les indicateurs de suivi et de résultats, les évaluations ;
- L'échéancier (planning d'action, calendrier prévisionnel de réalisation) ;

**Les enveloppes financières** indiquées sont prévisionnelles et maximales. Elles s'inscrivent dans les règles d'utilisation en vigueur et dans la limite des montants annuels disponibles.

Les actions sont « à valider » quand elles sont portées, décrites, financées et évaluées et prêtes à démarrer.

**L'inscription formelle des actions dans le CRTE** est validée par les instances de gouvernance en s'appuyant sur l'expertise des services déconcentrés de l'Etat, des opérateurs et des services des collectivités territoriales concernées et notamment les services de la DDTM 35 et la « Mission de coordination nationale des Contrats Territoriaux de Relance et de Transition Ecologique » (cf. article 6.3.) pour toute opération nécessitant un éclairage particulier.

Les actions prêtes sont inscrites chaque année dans une convention de financement annuelle qui détaille la participation des différents partenaires (modèle annexé)

#### **4.3. Projets et actions en maturation**

Des projets, de niveaux de maturité différents seront listés dans le contrat. (en annexe carte mentale des projets matures et à l'étude).

Les projets feront l'objet d'un travail spécifique de maturation afin d'être proposés à l'intégration du contrat, lors du comité de pilotage ultérieur à la signature, en fonction de leur compatibilité avec les objectifs du contrat, de leur faisabilité, de leur valeur d'exemple et de leur dimension collective ou de leur effet d'entraînement.

Ces évolutions seront examinées et validées par la gouvernance définie à l'article 8. En cas d'évolution de leur contenu en cours de contrat, les « fiches actions » ou les « fiches actions en maturation » seront validées au fil de l'eau par le comité de pilotage, sans nécessité d'avenant.

#### **4.4. Les actions de coopération interterritoriale**

Chaque territoire se construit par ses dynamiques internes et par ses interactions avec d'autres échelles et dynamiques territoriales qui participent également du projet de territoire. Ces relations peuvent se traduire par des projets communs, des partages d'expériences qui impactent positivement les territoires

Les actions de coopération entre territoires permettent plus particulièrement de :

- Favoriser les synergies et complémentarité entre les territoires en assurant une cohérence des interventions (ex éviter le financement de projets similaires sur des territoires voisins qui pourraient se concurrencer) ;
- Encourager les solidarités entre les territoires les plus dynamiques et ceux en difficulté ;
- Renforcer les fonctions de centralité de certains territoires ;

- Répondre aux enjeux posés par les grands territoires communs (bassins d'emploi liés par des flux domicile-travail et des enjeux de logement ou de mobilité, espaces naturels et touristiques, écosystèmes d'acteurs de grands bassins industriels, qualité de l'air, changement climatique, etc.) ;
- Construire des filières pour rapprocher offre et demande (énergie, alimentation, etc.) ;
- Mutualiser des moyens (achats groupés, ingénierie, etc.).

Sur le territoire de Couesnon Marches de Bretagne certains programmes s'inscrivent naturellement dans une stratégie supra communautaire, à l'échelle du pays de Fougères :

L'observatoire du SCOT du Pays de Fougères est un outil aux services des politiques publiques menées par Couesnon Marches de Bretagne comme de Fougères Agglomération.

La collectivité est engagée avec Fougères Agglomération entre autre à la mise en œuvre du PAT« **l'eau à la bouche** », dont le portage a été confié par les deux EPCI au Pôle Ecosolidaire du pays de Fougères ;

En terme de mobilité et de transport , Couesnon Marches de Bretagne est partenaire auprès du SCOT de l'étude **Transport Collectif en Site Propre (TCSP)** et d'autres études sur les **aires de covoiturage**.

Couesnon Marches de Bretagne est partenaire du programme **Terre de sources** qui associent autour de l'enjeu de la préservation de l'eau et de la promotion d'une alimentation saine des EPCI et collectivités du pays de Fougères et de Rennes et la collectivité Eau du bassin rennais.

Le **Contrat local de Santé** se construit à l'échelle du pays de Fougères et **la stratégie touristique** entrainera aussi des coopérations avec les collectivités voisines.

## Article 5 : Modalités d'accompagnement en ingénierie

L'EPCI a bénéficié d'un accompagnement par l'ANCT, délégué aux services du CEREMA  
Le CEREMA a apporté un appui très opérationnel aux services de Couesnon Marches de Bretagne dans l'actualisation du projet du territoire et dans l'élaboration du CRTE

## Article 6 - Engagements des partenaires

Les partenaires du CRTE s'engagent à assurer la réalisation des actions inscrites à ce contrat.

### 6.1. Dispositions générales concernant les financements

Les financeurs s'efforcent d'instruire dans les meilleurs délais les demandes de financement qui leur sont soumises et à apporter leur appui pour contribuer à la réalisation des actions entrant dans leur champ d'intervention.

Les financements inscrits dans les fiches sont des montants prévisionnels. Ils sont à mobiliser suivant les dispositifs et dispositions propres aux différents partenaires. Les éléments financiers qui y sont inscrits sont fondés sur une première analyse de l'éligibilité des actions proposées

aux différentes sources de financement des partenaires, selon les modalités décrites dans les fiches actions, mais ne valent pas accord final.

Les montants de prêt, d'avance ou de subvention, sont indicatifs, sous réserve de : disponibilité des crédits et du déroulement des procédures internes à chaque partenaire, de l'instruction des dossiers, des dispositifs en vigueur à la date du dépôt, de la validation par les instances décisionnaires du partenaire considéré. Les décisions font l'objet de conventions spécifiques établies entre le partenaire et le porteur de projet.

## **6.2. Le territoire signataire**

En signant ce contrat de transition écologique, le territoire de Couesnon Marches de Bretagne assume le rôle d'entraîneur et d'animateur de la relance et de la transition écologique de son territoire.

Le territoire signataire s'engage à désigner dans ses services un-e directeur.trice responsable du pilotage du CRTE et à affecter un.e chef.fe de projet, responsable d'animer l'élaboration et la mise en œuvre du contrat, ainsi que l'évaluation.

Il-elle pourra être assisté-e d'animateur. trice.s chargé.e.s de faciliter l'émergence de projets et d'accompagner les porteurs (associations, entreprises, communes...).

Le territoire signataire s'engage à animer le travail en associant les acteurs du territoire et en travaillant étroitement avec les partenaires du contrat (collectivités, entreprises, Etat, établissements publics, habitants, associations...) afin d'initier et de catalyser la dynamique du territoire en faveur du projet du territoire.

Le partage des orientations et des actions qui découlent du projet du territoire détaillé dans le CRTE est organisé localement au moment jugé opportun par la collectivité signataire, en accord avec l'Etat. Ce moment de partage a pour objectif, avant et également après la signature du CRTE, d'enrichir les actions, de favoriser la mobilisation autour du CRTE et l'émergence d'éventuels porteurs de projets.

Le territoire signataire s'engage à mobiliser les moyens, tant humains que financiers, nécessaires au bon déroulement du CRTE, ainsi qu'à son évaluation.

Le territoire signataire s'engage à la mise en œuvre des actions inscrites au CRTE, dont il est maître d'ouvrage.

## **6.3 L'État, les établissements et opérateurs publics**

Conformément à la circulaire 6231/SG du 20 novembre 2020, l'Etat s'engage à travers ses services, services déconcentrés et établissements à accompagner l'élaboration et la mise en œuvre du CRTE, dans une posture de facilitation des projets.

L'appui de l'État porte en particulier sur l'apport d'expertises techniques et juridiques et la mobilisation coordonnée de ses dispositifs de financement au service des projets du CRTE.

L'État s'engage à optimiser les processus d'instruction administrative et à examiner les possibilités d'expérimentation de procédures nouvelles, ou de simplification de procédures



existantes, sur la base de projets précis qui lui seraient présentés dans le cadre du CRTE.

L'État s'engage à étudier le possible cofinancement des actions inscrites dans le CRTE, qui seraient éligibles aux dotations et crédits de l'État disponibles.

Le soutien au territoire peut passer par un appui spécifique des établissements publics et opérateurs qui mobiliseront notamment des financements pour le montage des projets et les investissements. Ce soutien permettra de renforcer la capacité d'ingénierie, l'animation du territoire ainsi que les projets eux-mêmes.

En particulier :

- L'ADEME peut apporter un appui à travers un contrat d'objectifs transversal sur la durée du contrat de transition écologique et intervenir en soutien de certaines opérations du CRTE ;
- La Caisse des dépôts peut mobiliser la Banque des territoires pour accompagner les acteurs locaux dans leurs projets de développement territorial - conseil et ingénierie, prêts, investissements en fonds propres, services bancaires, consignations et dépôts spécialisés ;
- Le Cerema peut apporter un appui en matière de définition des projets de territoires, des actions complexes (ex : réseaux), des indicateurs et d'évaluation.

D'autres établissements publics ou opérateurs de l'État peuvent intervenir : l'Office français pour la biodiversité (OFB), l'Agence Nationale de l'Habitat (ANAH), l'Agence Nationale pour la Rénovation Urbaine (ANRU), la Banque publique d'investissement (Bpifrance), l'Agence française de développement (AFD), etc.

## **Engagement de la Banque des Territoires**

La Banque des Territoires accompagne les collectivités territoriales dans la mise en œuvre de leurs projets d'avenir pour des territoires plus durables tout en favorisant les leviers de développement économique, vecteur d'attractivité et de cohésion sociale et territoriale. Elle accompagne ainsi les acteurs des territoires dans la construction et la réalisation de leurs projets grâce à une large palette d'offres et de solutions opérationnelles :

**Un accès gratuit à des contenus destinés aux collectivités** avec notamment 1/ un accès à une large base documentaire via la plateforme numérique « [banquedesterritoires.fr](http://banquedesterritoires.fr) » sur de nombreuses thématiques en cohérence avec les compétences des collectivités, 2/ un service de renseignement téléphonique sur des questions juridiques et financières et des conférences via Territoires Conseils,

**Un soutien à l'ingénierie opérationnelle** pour accompagner les projets structurants du territoire avec notamment 1/ l'appui d'experts internes 2/ le financement à 100% d'études « flashes » sur des thématiques dédiées, 3/ le co-financement à 50% maximum d'études portées par la collectivité.

**Le financement des investissements des collectivités territoriales** notamment 1/ les constructions ou réhabilitations de bâtiments publics, y compris éducatifs ou autres bâtiments accueillant des scolaires, 2/ acquisition de matériels roulants propres et les infrastructures de transport (réseaux, ouvrage d'art...), 3/ les infrastructures et réseaux d'eau potable,

d'assainissement, de gestion des eaux pluviales et de GEMAPI 4/ les projets autour de transition écologique et énergétique (biodiversité, production d'énergie renouvelable) 5/ les équipements de nature à renforcer l'attractivité touristique du territoire, 6/ les investissements immobiliers en matière de santé et d'hébergement médico-social, et enfin 7/ le portage foncier et requalification de friches, avec ou sans production de logement social.

**L'investissement en fonds propres**, en direct ou de manière intermédiée, dans des projets, en partenariat avec les entreprises du territoire notamment dans les domaines suivants : 1/ immobiliers commercial et d'entreprise, 2/ hébergements et équipements touristiques ou de loisirs, 3/ production d'énergie renouvelable et avitaillement, 4/ infrastructures et transport, 5/ services et usages numériques, 5/ projets à impact social ou environnemental.

#### **6.4. Engagements du Département**

Le Département en qualité de chef de file des politiques de solidarité mais également de son rôle sur les politiques de mobilité et les espaces naturels sensibles, ainsi que le numérique, apportera son concours aux actions visées par le CRTE.

**Le Département** s'engage à participer au réseau des Partenaires du CRTE afin de faciliter son élaboration et sa mise en œuvre. Il veillera notamment à faciliter l'accès aux ressources d'ingénierie du Département -via les agences départementales en particulier - et de ses principaux partenaires techniques de l'aménagement du territoire dans le domaine du tourisme (ADT) de l'habitat (ADIL, NEOTOA) et de l'aménagement (SADIV, SPL)

Le Département s'engage à soutenir les actions et projets du CRTE qui sont compatibles avec ses politiques publiques et cadres d'intervention (Contrats de Territoire, Fonds de soutien aux Territoires, AAP centres bourgs et accès aux services, Nouveau dispositif d'aides aux investissements locaux du fonds d'urgence 35 voté par le Département en Avril 2021), sous réserve que les porteurs de projets déposent un dossier complet pour instruction et répondent aux sollicitations de la collectivité pour l'instruction du dossier et éclairer l'exécutif sur la décision à intervenir.

L'éligibilité sera instruite et étudiée au regard des dispositifs sollicités en vigueur et des disponibilités financières. La décision fera l'objet d'une délibération de la Commission Permanente du Département.

#### **6.5. Mobilisation des citoyens et des acteurs socio-économiques**

Il s'agit de renforcer la cohésion territoriale et l'appartenance nécessaires à la dynamique de transformation du territoire en mobilisant, écoutant, faisant participer les habitants et les acteurs socio-économiques à la décision du cap collectif.

La dynamique d'animation du projet vise une communication et une sensibilisation en continu pour permettre aux acteurs et partenaires de s'associer aux actions de transformation ; une attention particulière sera portée à la facilitation de la mobilisation citoyenne en faveur du projet collectif. Concrètement, la mobilisation des citoyens peut prendre deux types de formes : la

participation des publics à l'élaboration de la décision publique d'une part, et les initiatives citoyennes prises et mises en œuvre par les citoyens eux-mêmes d'autre part.

**Les entreprises**, de par leur impact sur l'environnement et l'emploi, sont des acteurs indispensables au projet de développement écologique et économique du territoire ; leur collaboration peut permettre d'identifier de nouvelles synergies en particulier dans une logique d'économie circulaire. Le club des entreprises sera sollicité et les chambres consulaires partenaires du comité technique du CRTE.

Tous les programmes et outils de planification qui ont conduit à l'élaboration du projet du territoire se sont appuyés sur de fortes démarches de concertation avec les habitants et les partenaires et acteurs sociaux et économiques du territoire.

Le partenariat avec les acteurs économiques et sociaux et les habitants sera recherché au moment de la mise en œuvre des actions et **le conseil de développement** sera associé dès sa remise en route et sera partie intégrante de la gouvernance.

A noter que la collectivité est autorité organisatrice de mobilités depuis qu'elle a pris la compétence mobilité. Elle a donc l'obligation de constituer un comité des partenaires de la mobilité. Ces comités devront être consultés sur tous projets de mobilité et évalueront au moins une fois par an les politiques de mobilités mise en place le territoire relevant de l'AMO. Depuis la loi climat et résilience ces comités devront désormais intégrer des habitants tirés au sort.

## 6.6. Maquette financière

Il sera établi annuellement une convention financière pour laquelle chaque porteur de projet sera signataire.

## Article 7 – Gouvernance du CRTE

Les représentants de l'État et des collectivités territoriales porteuses mettent en place une gouvernance conjointe pour assurer la mise en œuvre, le suivi et l'évaluation du CRTE.

Cette gouvernance s'articule, selon leurs domaines de compétences respectifs, avec le comité stratégique du plan de relance tel que décrit dans la circulaire 6231/SG du 20 novembre 2020 et le comité local de cohésion des territoires (CLCT). Le CLCT participe à la définition

d'orientations stratégiques communes en matière d'ingénierie au profit des collectivités territoriales et de leurs groupements à l'échelle départementale.

Cette comitologie, par la dimension intégratrice des CRTE, a vocation à s'articuler voire intégrer les comitologies existantes, dans un souci d'efficacité et de cohérence.

### 7.1. Le comité de pilotage

Le comité de pilotage est coprésidé par le Préfet du département, ou son représentant, et par le Président de la communauté de communes.

Il est composé de représentants de l'exécutif de Couesnon Marches de Bretagne, des **services de l'Etat**, de l'**ADEME** et de la **Caisse des dépôts – Banque des territoires**, ainsi que d'autres établissements publics et opérateurs mobilisés en appui du CRTE, et de représentants du département.

Il siègera 1 fois par an en début d'année et aura pour mission de :

- **Valider** l'évaluation annuelle du CRTE soumise par le comité technique, sur la base des indicateurs de suivi définis pour le CRTE ;
- **Examiner** l'avancement et la programmation des actions ;
- **Étudier** et arrêter les demandes d'évolution du CRTE en termes d'orientations et d'actions (inclusion, adaptation, abandon...), proposées par le comité technique ;
- **Décider** d'éventuelles mesures rectificatives.

#### Comité de pilotage CMB 2026

**Composition** 15 membres représentant les 15 communes /Les représentants des partenaires institutionnels qui contractualisent avec CMB

**Missions :**

- Entérine les orientations à poursuivre issues des instances de travail : valide la programmation
- Prépare la remontée d'informations et de décisions vers l'assemblée délibérante
- Participe à sa validation financière et à l'évaluation de la démarche

A noter que le projet du territoire est animé par son propre comité de pilotage (CMB 2026) composé du président et des représentants élus des communes de CMB.

Ce comité de pilotage sera réuni en amont de chaque comité de pilotage CRTE et se réunira au moins 2 à 3 fois par an pour pré valider les actions proposées au CRTE et des autres outils de contractualisation. Il veillera à assurer une vision programmatique du plan d'actions soumis au

comité de pilotage du CRTE et des autres contractualisations.

### 7.2. Le comité technique = comité des partenaires

#### Comité des partenaires = Instance de coopération CMB 2026

**Composition :** chef de projet/ représentants de l'Etat, de la Région, du département, des chambres consulaires, du SCOT et de l'ALE

**Missions :**

- Prépare à la décision
- Étudie les dossiers et plans d'actions

Le comité technique est coprésidé par les représentants de l'Etat et Couesnon Marches de Bretagne. Il est chargé du suivi de l'avancement technique et financier du CRTE et de rendre compte au comité de pilotage dont il prépare les décisions.

Il se réunira au moins deux fois par an et aussi souvent que nécessaire pour :

- **Veiller** en détail au bon déroulement des actions prévues au contrat, vérifier l'avancement des dossiers, analyser les éventuelles situations de blocage pour proposer des mesures visant à permettre l'avancement des projets ;
- **Établir** et examiner le tableau de suivi de l'exécution du CRTE ;
- **Mettre en place** les outils d'évaluation et analyser les résultats des évaluations ;
- **Étudier et valider** les demandes d'adhésion à la charte partenariale d'engagement ;
- **Étudier et statuer** sur les évolutions et les propositions d'ajouts de fiches projets et fiches actions.

A noter que ce comité des partenaires aura aussi en charge le suivi des actions et projets sollicitant un co-financement dans le cadre d'autres dispositifs auprès de la région ou du département.

Il pourra être élargi au besoin aux responsables des services communautaires, **aux secrétaires de mairies et DGS**, aux membres du **conseil de développement** et à d'autres partenaires en fonction des actualités abordées. Ce comité de partenaires garantira au quotidien l'adéquation des actions proposées avec le Projet du territoire.

### **7.3. L'articulation avec les autres instances locales de suivi des projets**

Le CRTE s'inscrit dans un contexte marqué par :

- La mise en œuvre territorialisée du plan de relance et son suivi dans les comités de pilotage et de suivi de la relance ;
- Le déploiement des comités locaux de cohésion territoriale qui suivent l'installation de l'agence nationale de cohésion des territoires.

Dans ce contexte, il appartient au préfet, délégué territorial de l'ANCT, de veiller à l'articulation et la cohérence entre les projets et actions portées par le CRTE, et les orientations fixées par le comité local de cohésion territoriale.

Le préfet organise, par ailleurs, la remontée d'informations au sujet des actions du CRTE financées par des crédits du plan de relance vers les comités régionaux de pilotage et de suivi de la relance.

## Article 8 – Suivi et évaluation du CRTE

Un tableau de bord de suivi du CRTE sera établi à partir du plan d'actions soumis au comité de pilotage. Il sera régulièrement renseigné, décrivant l'avancement des orientations et actions (taux de réalisation, mobilisation des moyens et financement, indicateurs...).

Il est tenu à jour sous la responsabilité d'un binôme désigné de représentants de Couesnon Marches de Bretagne et de l'État, membres du comité technique. Il est examiné par le comité technique et présenté en synthèse au comité de pilotage.

A terme, la plateforme CRTE pourrait être l'outil de renseignement de ces tableaux de bord en vue de leur mise à disposition selon une régularité à définir localement, auprès de l'ensemble des parties prenantes.

L'évaluation des actions, de leur mise en œuvre et de leurs effets, constituera un élément clé du pilotage du contrat. L'avancement des actions et leurs impacts pourront être évalués à partir d'indicateurs définis en commun par les signataires. Ces indicateurs pourront permettre d'apprécier la contribution du contrat aux stratégies locales et nationales de développement économique, transition écologique et de cohésion territoriale.

L'objectif du CRTE est notamment d'accompagner des actions les plus vertueuses en matière de transition écologique, qui devront :

- Respecter les obligations réglementaires et programmatiques (orientations stratégiques nationales de réduction des émissions de gaz à effet de serre, de préservation des milieux naturels et d'économie foncière documents de planification à l'échelle territoriale type SRADDET / SCOT, PCAET...);
- Traduire une ambition écologique relevant d'un ou plusieurs domaines (climat, énergie, biodiversité, préservation des ressources, foncier, économie circulaire, mobilités douces, nouvelles pratiques agricoles et circuits courts...);
- Ne pas nuire à l'environnement en s'inspirant notamment de la démarche Eviter / réduire / compenser, et en maximisant les impacts positifs

**Le suivi se fera sur la base des indicateurs de résultats définis pour l'ensemble des défis du projet du territoire, qui reprennent les indicateurs de l'état des lieux écologiques. La mise à jour de ces indicateurs s'appuiera sur les données nationales** (INSEE, ADEME, etc.) et les données disponibles localement (observatoire du pays de fougères, Climat pratic, etc.). Le suivi/évaluation sera enrichi des indicateurs de suivi et de résultats associés à chaque action issue des différents plans et programmes (PLH, PMS, PCAET).

Le CEREMA pourra apporter des conseils méthodologiques pour la définition des indicateurs et du dispositif d'évaluation du CRTE.

Si la liste d'actions arrêtée à la date de signature est complétée au cours de l'exécution du contrat

par de nouvelles actions, ces dernières seront prises en compte dans l'évaluation finale du CRTE.

## Article 9 - Entrée en vigueur et durée du CRTE

L'entrée en vigueur du CRTE est effective à la date de signature du présent contrat.

La durée de ce contrat couvre la période 2021-2026

Au terme du contrat, un bilan sera conduit pour en évaluer les résultats et les impacts.

## Article 10 - Evolution et mise à jour du CRTE

Le CRTE est évolutif. Le corps du CRTE et ses annexes peuvent être modifiés par avenant d'un commun accord entre toutes les parties signataires du CRTE et après avis du comité de pilotage. C'est notamment le cas lors d'une évolution de son périmètre ou du nombre d'actions.

Signé à *Maen Roch*

Le *31/01/2022*

Pour le Préfet de la Région Bretagne,  
Préfet d'Ille et Vilaine,  
Le Sous-Préfet de Fougères Vitré



Didier DORÉ

Le Président de Couesnon Marches de  
Bretagne



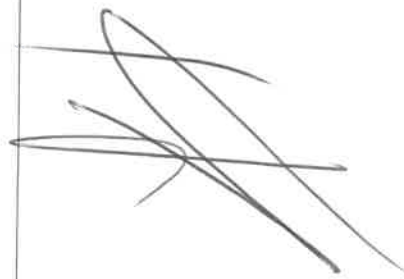
Christian HUBERT

Pour la Banque des Territoires,  
La Directrice Territoriale d'Ille et Vilaine



Elodie FREFIELD

Le Président du Conseil Départemental  
d'Ille et Vilaine



Jean-Luc CHENUT

